

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINÉ - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECO 003-3618/18/CM**

### **■ Projet d'implantation d'une usine de production de silice à haute dispersion du groupe chinois QUECHEN au sein de la plateforme industrielle et d'innovation PIICTO dans la Zone Industriale Portuaire de Fos-sur-Mer - Approbation de principe du cofinancement MET 18/6733/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

#### **1 – Contexte**

L'industrie métropolitaine se distingue par la diversité de ses secteurs d'activités : aéronautique, mécanique, santé, énergie, environnement, numérique, biens intermédiaires (raffinage, chimie, sidérurgie). L'agenda du développement économique voté par la Métropole souligne le caractère résilient que confère une telle diversité de filières pour l'économie et la moindre désindustrialisation subie par cette dernière sur la période 2008/2013 par rapport à la moyenne nationale. Toutefois, certains bassins d'emplois comme le golf-de-Fos et le pourtour de l'étang de Berre sont particulièrement sensibles aux mutations industrielles et ce sont 60 000 emplois dans l'économie productive que la Métropole devrait créer pour rejoindre les taux d'emploi des grandes Métropoles françaises.

Pour cela, la Métropole valorise ses atouts :

- la multi modalité routière, maritime, fluviale, ferrée ;
- l'interconnexion des sites industriels par des réseaux denses de pipelines avec accès au meilleur coût à de nombreuses matières premières ou utilités ;
- des disponibilités foncières au cœur du marché euro-méditerranéen et adaptées à l'industrie ;
- un relationnel étroit et ancien entre les acteurs privés et les acteurs publics qui favorise l'exercice des activités industrielles existantes tout comme l'émergence de projets nouveaux ;
- un important terreau de ressources humaines qualifiées ;
- La structuration de plateformes industrielles valorisant les synergies d'utilités et de services au profit d'une compétitivité accrue.

Le projet d'implantation du groupe chinois Quechen à Fos-sur-Mer s'inscrit pleinement dans cette stratégie qui consiste à conforter l'attractivité de Métropole tout en valorisant le potentiel industriel qui tend à être exemplaire en matière d'innovation et d'écologie industrielle.

Créé en 2006 et situé dans l'est de la Chine, ce groupe est spécialisé dans la production de silice entrant principalement dans la fabrication de pneumatiques basses consommations, mais aussi de dentifrice et de produits pour l'alimentation animale. Il dispose actuellement d'une capacité de production annuelle de silice d'environ 180 millions de tonnes et projette à moyen terme d'augmenter cette capacité à 500 millions de tonnes. Le groupe, possédant quatre usines en Chine, emploie près de 500 salariés et réalise un chiffre d'affaires proche des 100 millions d'euros.

Aujourd'hui le groupe prévoit, au titre de sa stratégie de développement à l'international, de construire une usine en Europe d'une capacité de production de 160 millions de tonnes de silice avec comme objectif, dans une logique de rationalisation des coûts, de répondre aux demandes croissantes de ses différents clients notamment en Europe (par exemple : Michelin, Pirelli, Continental, Bash, Colgate...). Cette implantation permettra au groupe de construire une relation partenariale et de proximité avec ses clients européens et de travailler à la mise en place d'un véritable écosystème autour de cette filière.

Après une première étape de sélection, trois sites étaient en concurrence : Rotterdam (Pays Bas), Krefeld (Allemagne) et Fos-sur-Mer (périmètre PIICTO). Une véritable « task force » composée de la Métropole

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018**

Aix-Marseille-Provence, de l'Etat, de la Région, du Grand Port Maritime de Marseille, de l'agence de développement Provence Promotion, de Kem One et de l'association plateforme industrielle et d'innovation Caban Tonkin (PIICTO), s'est organisée afin de proposer une offre complète et cohérente au groupe Quechen.

Cette dynamique partenariale exemplaire, au-delà de mettre en avant une offre unifiée et lisible, a permis de valoriser la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, zone de premier rang, qui permettra d'assurer le rayonnement de l'entreprise sur l'ensemble du continent européen et plus largement sur le pourtour du bassin méditerranéen. Aussi, le groupe a officialisé le cadre d'une négociation exclusive avec le territoire à l'occasion du déplacement du Président de la République en Chine le 8 janvier 2018.

Le projet d'implantation à Fos-sur-Mer prévoit dans un premier temps une unité de production de silice puis une unité produisant du silicate de sodium et de l'acide sulfurique. Ce projet représente un investissement de 105 millions d'euros et la création de 130 emplois. Le site comptera également une unité de R&D qui emploiera une dizaine de chercheurs.

Quechen, dans une logique de proximité fera appel à un fabricant d'acide sulfurique ou à des distributeurs basés à proximité de Fos-sur-Mer. Le silicate de sodium, venant quant à lui de Chine en vrac, sera déchargé au terminal de la plateforme industrielle et d'innovation Caban Tonkin (PIICTO) ou à travers le terminal à conteneurs de Fos-sur-Mer. Il s'agit d'un véritable projet d'implantation et non d'une opération de croissance externe avec un nombre de créations d'emploi significatif et des investissements nets. Ces investissements de par leur ampleur seront un atout pour l'économie du territoire concerné par cette implantation et pour l'écosystème construit autour du projet PIICTO.

Il s'agit aujourd'hui d'officialiser et de rendre visible les engagements consentis par les partenaires pour favoriser l'implantation de l'entreprise.

Suite aux différents échanges avec les partenaires financeurs du projet, le plan de financement suivant a été stabilisé :

- l'Etat s'est positionné sur une subvention de 1 560 000 € au titre d'une Prime à l'Aménagement du Territoire (soit 12 000 € par emploi créé) qui sera présentée pour validation lors d'une prochaine Commission interministérielle des aides à la localisation des activités ;
- Total Développement Régional interviendrait par une subvention de 455 000 € (soit 3 500 € par emploi) au titre de sa Convention Volontaire de Développement Economique et Social ;
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont quant à elles convenu d'intervenir autour de trois axes : une aide directe à l'entreprise Quechen pour ses investissements productifs et immobiliers qui constitueront un abondement de ladite Prime à l'Aménagement du Territoire pour un total de 2 340 000 € (soit en totalité 18 000 € par emploi créé), une aide pour une installation dite « Plug and Play » portée par le groupe Kem One, et ce, par l'intervention des deux collectivités sollicitée pour 1 341 000 € et une exonération fiscale au titre des taxes locales durant les cinq premières années d'implantation du groupe Quechen. L'équilibre global de ces interventions sera basé sur une parité d'intervention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il s'agit ainsi d'acter le principe d'intervention suivant :

- une aide à l'investissement immobilier des entreprises de 900 000 € accordée à Quechen au titre de son projet d'implantation;
- une avance remboursable de 670 500 € en faveur de l'entreprise Kem One qui financera des infrastructures nouvelles (« plug and play ») permettant la mutualisation de la production de vapeur entre Kem One et Quechen. Le coût de ces installations (raccordements + racks) qui relieront les deux entités étant estimé à 3 800 000 € ;

- une exonération des taxes locales (CFE/CVAE/TF) pour une durée maximale, selon les taxes, de cinq exercices au profit de Quechen, soit une somme prévisionnelle d'environ 500 000 €.

L'ensemble de ces interventions est conditionné aux analyses techniques et juridiques et à la mise en conformité de l'intervention Métropolitaine au regard de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'état.

Elles feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures déterminant leurs conditions d'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le Code général des impôts et notamment ses articles 1465 et 1586 nonie ;
- le règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- la demande d'aide à l'investissement immobilier adressée par la société QUECHEN à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le régime cadre exempté de notification N°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 susvisé ;
- le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 ;
- La délibération n° ECO 001-1175/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- la délibération n° FAG 008-490/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, relative à l'instauration d'une politique métropolitaine d'exonérations facultatives temporaires de cotisation foncière des entreprises, s'appliquant de droit à la part CVAE de la Métropole .

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- le caractère structurant du projet d'investissement de la société Quechen ;
- l'inscription du projet dans la stratégie Métropolitaine de développement économique au sein des plateformes industrielles existantes ;
- le recours à des synergies industrielles permettant d'accroître l'attractivité globale du site PIICTO à Fos-sur-Mer ;
- la création d'emplois directs et indirects liés au projet ;
- la volonté de réaffirmer l'engagement de la Métropole à soutenir le projet du groupe Quechen.

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'une intervention Métropolitaine au titre de l'implantation future du groupe Quechen sur la commune de Fos-sur-Mer par l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 900 000 € accordée à la société à constituer pour le projet porté par le groupe Quechen à Fos-sur-Mer.

**Article 2 :**

Est approuvé le principe d'une avance remboursable de 670 500 € accordée en faveur de l'entreprise Kem One qui financera des infrastructures nouvelles (« plug and play ») permettant la mutualisation de la fourniture de vapeur industrielle pour le projet.

**Article 3 :**

Conformément à la délibération n° FAG 008-490/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, est approuvé le principe des exonérations temporaires à la Contribution Economique Territoriale (CFE et CVAE) au profit du Groupe Quechen pour un montant d'environ 500 000 €.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT